

A part la garnison d'Halifax, le gouvernement de Sa Majesté propose de laisser en Canada, pendant l'année actuelle, un bataillon d'infanterie et une batterie de place. Cet effectif sera prochainement concentré et aura ses quartiers-généraux à Québec. Le régiment des carabiniers canadiens sera licencié. Le reste de l'effectif actuellement en Canada sera rappelé.

Les casernes et fortifications, finalement évacuées par les troupes de Sa Majesté, ainsi que la propriété foncière du ministère de la guerre qui en fait partie, seront transférées au Canada. Ainsi le sera également l'armement des fortifications. Mais on doit se rappeler que si, à une époque ultérieure, des troupes sont envoyées en Canada à la demande du gouvernement local ou pour protéger les intérêts coloniaux, on devra s'attendre à ce que le Canada leur fournisse des casernes ou des logements à la satisfaction du gouvernement de Sa Majesté.

Les petites armes distribuées sur emprunt, consistant, ainsi que je le comprends, en
 40,870 fusils Snider. 43,870 fusils carabinés et carabines, deviendront immédiatement la
 2,000 fusils Spencer. propriété du Canada, ainsi que vous en avez été informé par une autre
 1,000 carabines " dépêche, (*) mais il n'en sera pas fait d'autre distribution sur emprunt,
 200 " Starr. excepté dans un cas de besoin spécial.

Vous aurez soin d'expliquer à vos conseillers que les arrangements dont il est question dans cette dépêche, et qui sont basés sur des principes ne s'appliquant pas exclusivement au Canada, mais à toutes les autres colonies britanniques qui jouissent du gouvernement responsable, se rattachent à un temps de paix, et ne doivent changer ou diminuer en rien les obligations qui existent des deux parts en cas d'une guerre étrangère.

J'ai, etc.,

GRANVILLE.

Gouverneur-Général

Le Très-Honorable Sir John Young, Baronnet, etc., etc., etc.

(Canada—No. 41.)

DOWNING STREET, 12 février 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche (No. 124) du 9 novembre dernier, transmettant une communication du ministre de la milice et de la défense qui demande que des instructions soient données pour que la distribution au gouvernement canadien, en vertu des règlements existants, de la balance des 51,000 carabines Snider, qu'il était proposé de retirer du Canada, soit tenue en suspens jusqu'à prochaine réunion du parlement.

Il paraît qu'au mois d'octobre 1868, le gouvernement de Sa Majesté ayant préalablement autorisé la distribution, sur emprunt, d'un grand nombre de carabines Snider pour l'usage des troupes du Canada, savoir : 30,000 pour le Canada, 11,000 pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, une requête fut reçue et accordée par le gouvernement de Sa Majesté, à l'effet que 10,000 autres carabines seraient distribuées sur emprunt à Québec et Ontario.

Je vois que, d'après le mémoire du ministre de la milice et de la défense, daté le 14 novembre 1869, renfermé dans votre dépêche, le nombre total des carabines Snider distribuées a été de 40,670.

La distribution des 10,000 autorisée en octobre 1868, et une légère partie de celles qui avaient été préalablement distribuées, n'avaient donc pas été à cette époque tirées des arsenaux.

En même temps le ministre de la guerre a fait des règlements prohibant les emprunts ultérieurs d'armes, excepté dans les cas de besoins extraordinaires et pressants, et sujets à paiement si le ministre de la guerre le juge à propos, et répétant que les armes, canons et autres munitions distribués sur emprunt en vertu d'autre règlements sont sujets à être revoués en aucun temps.

(*) Cette dépêche suivra.